

ANNEXE 10
FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA 2000



Ce formulaire d'évaluation simplifiée préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

Coordonnées du demandeur porteur de projet :

Nom: M. Noël ARENE - SCEA des Muriers

Commune : Rians - **Département :** Var

Adresse : lieu-dit La Neuve - 83 560 Rians

Téléphone : 06 74 82 12 25

Nom du projet : Construction d'une serre agricole équipée de panneaux photovoltaïques en toiture

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?

Le projet est soumis à déclaration en application du Code de l'environnement, Article R214-1

rubrique 2.1.5.0. «Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol».

La surface totale (augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet) est supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

Le projet est localisé hors site Natura 2000.

I- DESCRIPTION DU PROJET

1. Nature et description du projet

Le projet consiste en la construction d'une **serre de 14 650 m² à usage agricole de type multichapelle en verre**, sur une parcelle agricole en exploitation (céréales et maraichage de plein champ, et en partie sous serres tunnels plastiques en sol), représentant une emprise totale d'environ 7,5 ha.

La toiture de la serre sera couverte par des panneaux photovoltaïques sur ses pans sud afin de produire de l'électricité renouvelable.

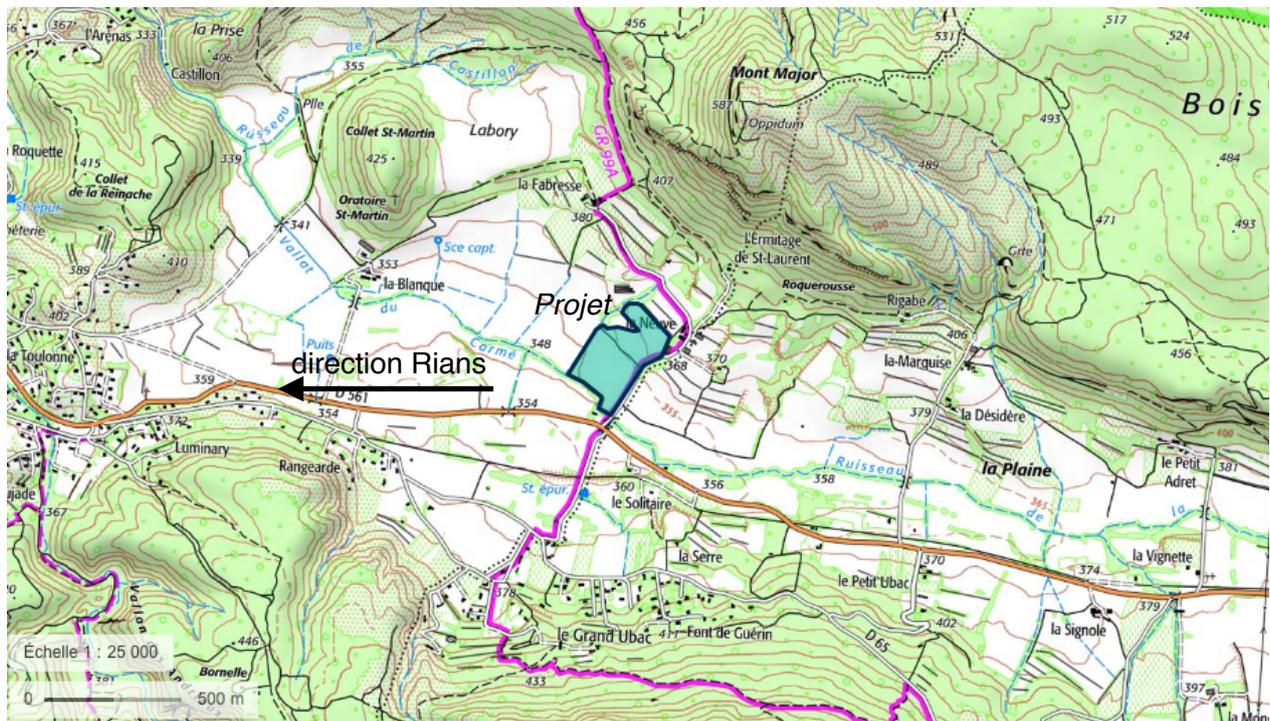
La serre sera dédiée à la **production de fruits et légumes d'été et d'hiver destinés à la vente directe** (point de vente en bord de route à l'entrée de Rians). Elle permettra de protéger les cultures des maladies et des aléas climatiques, et ainsi de permettre une irrigation maîtrisée, tout en assurant une qualité de travail aux employés.

La culture sous serres sera réalisée exclusivement en sol. Ce projet permet de :

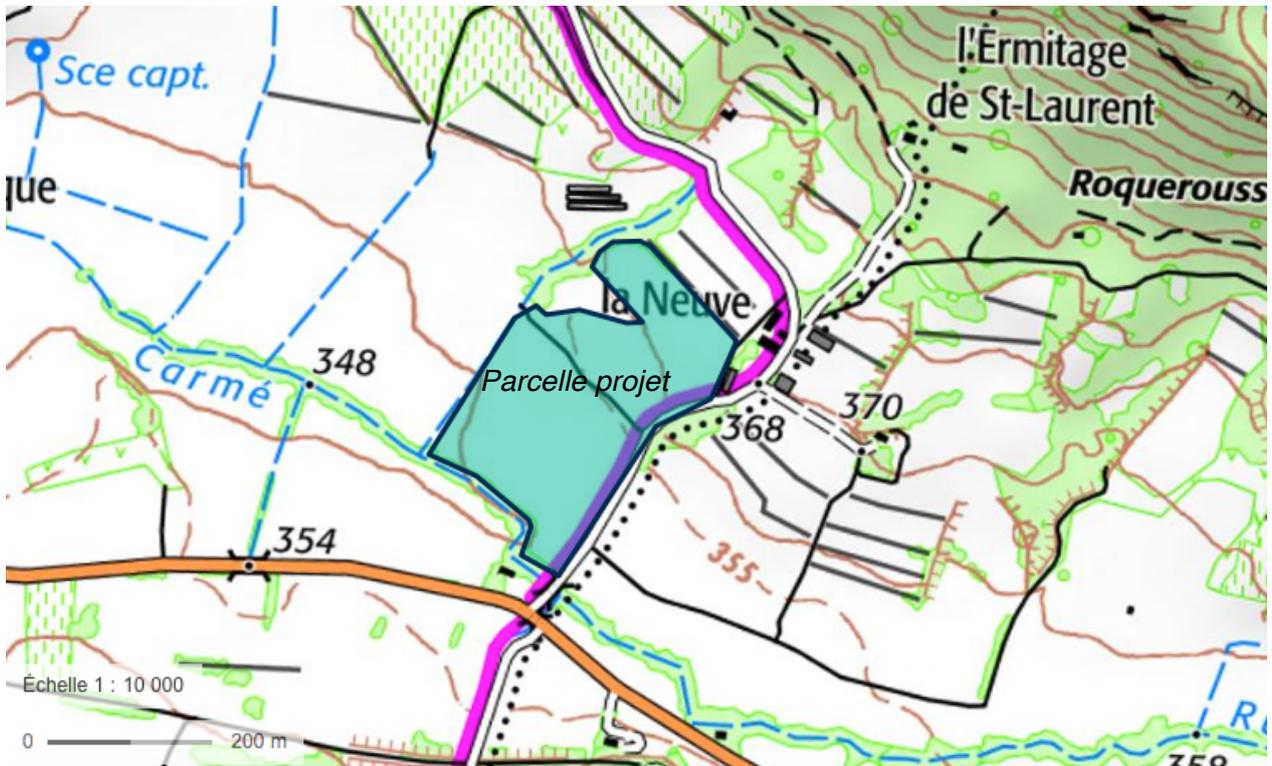
- ▶ s'exonérer des mauvaises conditions climatiques (vent, gel, pluies), réaliser un contrôle climatique à l'intérieur de la serre, et améliorer les conditions de travail ;
- ▶ limiter les risques sanitaires liés à l'excès d'eau et économiser l'eau d'irrigation en privilégiant des systèmes économes (gouttes-à-gouttes, fert-irrigation) et en réutilisant prioritairement les eaux pluviales ;
- ▶ produire des légumes et des fruits de qualité toute l'année pour le marché de proximité.

Une plateforme destinée au bon déroulement du chantier et à la circulation des engins agricoles sera construite aux abords de la serre. Un bassin de rétention sera également creusé conformément à la réglementation relative à la loi sur l'eau. L'emplacement et les dimensions du bassin ont été déterminés dans le cadre d'une étude hydraulique réalisée en avril 2019 (cf. annexe 7).

Le projet pérennisera l'activité agricole de M. ARENE (exploitant depuis 1994) et permettra le développement de sa production maraichère sous serre, avec de meilleures conditions d'exploitation et de travail.



Localisation du projet de serres agricoles PV - Commune de Rians (83)
Source : Géoportail - Échelle 1/25 000ème



Localisation du projet de serres agricoles PV - Commune de Rians (83)
Source : Géoportail - Échelle 1/10 000^{ème}



Emprise globale cadastrale de la zone sur photo aérienne - Rians (83)
Source : Géoportail - Zoom Échelle 1/5 000^{ème}



Perspectives du modèle de serres verres du projet



Extrait plan masse de la serre du projet - (Source REDEN Solar - 03/2019)

2. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Le projet est situé :

Commune : Rians

Département : Var (83)

Au lieu-dit : « La Neuve »

Parcelles cadastrales : Section AR parcelle 76 (représentant au total 74 645 m²)

Hors site Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche est situé :

- ➔ à 800 m au Sud, les sites natura 2000 « Montagne Sainte Victoire » FR9301605 et FR9310067 - ZSC directive « Habitats » et ZPS directive « Oiseaux » - Derniers arrêtés du 26/06/2014 et 03/09/2018, DocOb approuvé le 08/08/2007

*La montagne de la Sainte Victoire est un massif calcaire supra-jurassique situé au niveau d'une limite biogéographique avec sur les pentes sud (adrets) une végétation typiquement méso-méditerranéenne et sur les pentes nord (ubac) une végétation de type euro-méditerranéenne. Plusieurs espèces protégées sont présentes, telles que *Arenaria provincialis*, plante endémique de Provence, de nombreuses espèces de chiroptères ou le *Lucane cerf-volant* et l'*Agrion de Mercure* pour la directive « Habitats ». La directive « Oiseaux » s'attache à protéger une forte diversité d'espèces présentes, environ 150 dont une vingtaine d'espèces sont d'intérêt communautaire. Parmi les plus importantes et les plus fragiles deux espèces de rapaces sont présentes avec chacune un couple nicheur, il s'agit de l'Aigle de Bonelli et de l'Aigle royal.*

Vulnérabilité :

- Pression touristique forte
- Déprise agro-pastorale : fermeture des milieux
- Risque incendie important



Localisation des sites Natura 2000 à proximité du projet - Rians (83)
Source : Géoportail, DREAL PACA

- le Plan National Action (PNA) Aigle de Bonelli - Domaines vitaux

Cette vaste zone est située à plus de 1,5 km au Sud de la zone du projet avec le 3^{ème} plan sur la période 2014-2023.

La zone du projet ne correspond pas à un habitat favorable pour l'Aigle de Bonelli qui est inféodé aux milieux semi-arides (falaises, maquis, garrigues) des régions ensoleillées de type méditerranéen. Il affectionne les paysages en mosaïque, car cette espèce rupicole niche dans les gorges et les escarpements rocheux, mais chasse en milieu ouvert, sur les plateaux, les collines de garrigue ouverte. Les jeunes erratiques chassent souvent dans les vallées et les plaines cultivées. Il niche généralement en dessous de 500 mètres d'altitude (Source : Plan national d'actions en faveur de l'Aigle de Bonelli - 6^{ème} projet - 3^{ème} plan 2014-2023 page 17-18/155).

La zone du projet ne correspond pas à une zone ouverte de plaine cultivée où peuvent chasser des jeunes erratiques, avec la présence de serres maraichères, des parcelles de taille moyenne entourées de boisements longeant les canaux et fossés. Les adultes quant à eux chassent et restent en altitude sur les plateaux et les collines de garrigue ouverte.

- le Parc Naturel Régional du Verdon

Le Parc Naturel Régional du Verdon, créé en 1997, est situé à plus de 2,3 km au Nord-Est. Ce Parc Naturel Régional a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement. Un Parc Naturel Régional est géré de façon particulière : le projet de développement durable et la charte définissent les grandes orientations que les collectivités territoriales (communes, départements, région) s'engagent à mettre en œuvre.

3. Étendue / emprise du projet

Emprises au sol permanente de l'implantation : une serre d'une surface totale de 14 650 m² et un bassin de stockage des Eaux Pluviales de 1 320 m² (surface minimale au miroir).

- < 100 m²
 - 100 à 1 000 m²
 - 1 000 à 10 000 m² (1 ha)
 - > 10 000 m² (> 1 ha)
- Longueur max : 190,76 m
 - Largeur max : 76,8 m
 - Hauteur du faitage : 5,30 m
 - Aménagement(s) connexes(s) : bassin de rétention des eaux pluviales (Emprise au sol totale d'environ 1 600 m² et profondeur d'environ 1,5 m)
 - Emprises en phase chantier : maximum 1,5 ha sur les 7,5 ha de l'unité foncière du projet (environ 20% de la surface totale). Si les contraintes du chantier amènent à utiliser des surfaces supplémentaires pour le stockage ou la circulation des engins, cela se limitera strictement à la parcelle du projet section AR d'une surface totale de 7,5 ha.

Aménagement(s) connexe(s) :

Pistes compactées non imperméabilisées pour le passage des engins agricoles, conduites enterrées pour l'évacuation des eaux pluviales, pompe d'irrigation pour réutilisation des eaux pluviales dans la serre.

4. Durée prévisible et période envisagée des travaux

- **Projet** : diurne nocturne

- **Durée** : 3 à 4 mois

- **Période envisagée pour les travaux** :

Le site est actuellement cultivé pour des céréales, très peu de travaux de nivellement et décapage des terres seront nécessaires, et auront lieu sur la période automne/hiver, afin d'éviter les périodes les plus sensibles pour la faune et la flore qui s'étendent de mars à août.

5. Entretien / fonctionnement / rejet

La mise en place d'une serre verre, génère une imperméabilisation de la surface du sol exclusivement au niveau de la serre, ce qui nécessite la réalisation d'un ouvrage de stockage/ rétention des eaux pluviales, le bassin d'une emprise totale au sol de 1 590 m² (cf. Notice hydraulique Annexe 7).

Ces eaux de toiture ne sont pas souillées, et leur collecte permet leur réutilisation, en irrigation (goutte-à-goutte exclusivement) pour les productions végétales sous serres, en sol.

Les espaces périphériques sont maintenus en cultures de plein champ et donc traités en surface non imperméabilisées, afin d'augmenter la superficie d'infiltration des eaux pluviales.

Il n'y a aucun rejet dans le milieu naturel, en dehors de l'épandage des eaux pluviales non souillées pour vider le bassin.

La serre, en tant qu'environnement maîtrisé et clos, permet de réduire les maladies liées à l'excès d'humidité, et donc l'usage des produits phyto-sanitaires.

Il s'agit de production maraîchère en sol donc il n'y aura pas de rejets liés à l'exploitation sous serre (cas des productions sous serre hors-sol).

6. Budget - Coût approximatif du projet (cocher la case correspondante) :

< 5 000 €

de 20 000 € à 100 000 €

de 5 000 à 20 000 €

> à 100 000 €

2- DÉFINITION ET CARTOGRAPHIE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET



Cartographie de la zone d'influence = moitié sud de la parcelle du projet - Rians (83)

- Rejets dans le milieu aquatique (eaux pluviales non souillées dans le Vallat du Carmé)
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations (en phase de chantier)
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits (en phase de chantier)
- Autres incidences :

Le nivellement nécessaire pour la réalisation du projet (serre + bassin) sera effectué en déblais/remblais, aucun retrait ni amené de matériaux ne sera réalisé.

Seule la phase de construction générera du bruit et des poussières pendant la période de nivellement du sol et la création du bassin. Durant la construction, quelques vibrations causées par les engins de chantier peuvent intervenir.

Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité vis-à-vis de la circulation à proximité, ainsi que sur l'utilisation des engins de construction par rapport au risque de pollution vis-à-vis de l'environnement.

Ni en phase de construction, ni en phase d'exploitation, des nuisances olfactives ne seront émises.

En phase d'exploitation, aucune nuisance sonore ne sera émise. Le projet ne générera aucune pollution lumineuse, aucun système d'éclairage nocturne artificiel ne sera installé.

L'arrosage des cultures sous serre sera réalisé selon les dispositions actuelles, à partir du canal de Provence alimentant le site.

La production maraîchère en sol sous serre n'entraînent aucune production d'effluents ou de déchets.

3- ETAT DES LIEUX DE LA ZONE DU PROJET ET DES ESPACES EN PÉRIPHÉRIE

PROTECTIONS : AUCUNE (cf. ci-avant)

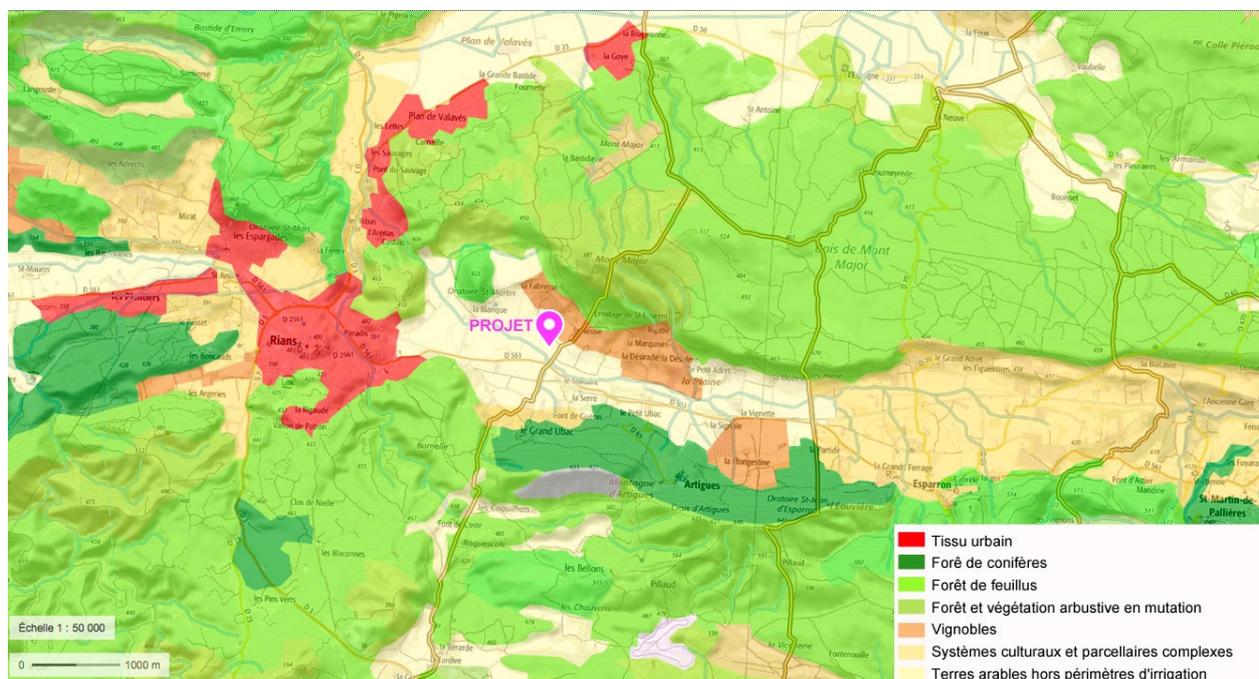
USAGES :

x Agriculture

x Non naturelle : parcelle du projet en exploitation agricole (maraichage au nord et céréale en rotation au sud au droit de l'implantation de la serre), ainsi que les zones alentours (vignes, céréales et maraichage), quelques habitations liées ou non aux exploitations agricoles en périphérie le long des voies d'accès.

PAYSAGE : Le projet se localise dans la plaine agricole bordée de collines aux versant boisés. Le paysage se compose d'une mosaïque de terres agricoles (céréales, vignes, ...), de bosquets, et d'alignements d'arbres, mosaïque toujours dominée par les versants sombres des reliefs couverts de forêts. Aucune perception du projet n'est possible depuis les monuments historiques et sites inscrits et classés à proximité (environ 4 km pour la plupart). Seules les routes proches et le chemin de grande randonnée GR99A ont une perception directe du projet.

Le projet de serre verre présente un caractère esthétique indéniable par rapport aux serres tunnel plastiques traditionnelles, et la privatisation du site pourra être réalisée avec la mise en place de haies arborées (cf. annexe 9 Notice paysagère).



Cartographie et environnement de la zone du projet - Photo aérienne 2017
source Géoportail - Échelle 1/50 000^{ème}

TABLEAU DES MILIEUX NATURELS :

Ce tableau fait référence à des types d'occupation du sol.

type de MILIEUX naturels		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse		
	pelouse semi-boisée		
	lande		
	garrigue / maquis		
	autre : Prairies		
Milieux forestiers	forêt de résineux		
	forêt de feuillus		
	forêt mixte		
	plantation		
	autres : vergers et alignements d'arbres et bordures de haies		
Milieux rocheux	falaise		
	affleurement rocheux		
	éboulis		
	blocs		
Zones humides	cours d'eau		
	fossé		
	étang		
	mare		
	prairie humide		
	roselière		
	tourbière		
	gravière		
	autre : Mégaphorbiaies		
Milieux littoraux et marins	lagunes		
	plages et bancs de sables		
	herbiers		
	falaises et récifs		
	grottes		
Autre type de milieu	Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) selon le Formulaire Standard de Données	x	zone agricole en exploitation avec production de céréales, de fruits et légumes, dont une partie sous serres tunnel plastique

TABLEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) qui est le document de référence de chaque site.

NOM et CODE des Habitats listés sur le FSD	Cochez si le projet a une incidence sur l'habitat	Commentaires
ABSENT		

TABLEAU DES ESPECES FAUNE, FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le Formulaire Standard de Données (FSD).

Groupes d'espèces	NOM et CODE des espèces listées sur le FSD	Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations <i>(préciser éventuellement le nombre d'individus)</i>
Plantes	ABSENT		
Oiseaux	ABSENT		
Mammifères	ABSENT		
Amphibiens	ABSENT		
Reptiles	ABSENT		
Insectes	ABSENT		
Poissons	ABSENT		
Crustacés	ABSENT		

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE-PROJET

En fonction des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 voisins, les principales questions posées sont les suivantes :

Chauve-souris ou oiseaux

- le projet occasionne-t-il une coupure ou une discontinuité dans une trame boisée, une ripisylve ? porte-t-il atteinte à des haies ou alignements d'arbres ?

NON : parcelles en exploitation agricole exclusivement sans haies ni fossés à supprimer. La ripisylve du Vallat du Carmé au sud du projet sera strictement préservée.

- y a-t-il suppression de vieux arbres ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)

NON : parcelles en exploitation agricole exclusivement sans haies ni fossés à supprimer. La ripisylve du Vallat du Carmé au sud du projet sera strictement préservée.

- des gîtes à chauve-souris sont-ils présents (arbres, fissures de parois rocheuses et bâtiments inclus) ?

NON : parcelles en exploitation agricole exclusivement sans haies ni fossés à supprimer. La ripisylve du Vallat du Carmé au sud du projet sera strictement préservée.

- l'emprise du projet est elle en partie en bordure de milieux aquatiques ?

NON : parcelles en exploitation agricole exclusivement sans haies ni fossés à supprimer.

- quelles espèces d'oiseaux utilisent ou fréquentent le site ?

Les espèces potentiellement présentes sur le site du projet font partie d'un cortège typique et banal des milieux ouverts anthropisés : le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*), la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*), l'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) et le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*).

Dans les milieux en périphérie (haies, broussailles) on peut observer les Mésanges charbonnières et bleues (*Parus major et caeruleus*), le Rouge-gorge familier (*Erithacus rubecula*), le Merle noir (*Turdus merula*)

- y a-t-il des espèces d'oiseaux qui s'y reproduisent ?

NON : parcelles en exploitation agricole exclusivement sans haies ni fossés à supprimer. La ripisylve du Vallat du Carmé au sud du projet sera strictement préservée.

Insectes (à proximité immédiate des sites Natura 2000)

- y a-t-il suppression de vieux arbres, arbres morts ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)

NON : parcelles en exploitation agricole exclusivement sans haies ni fossés à supprimer. La ripisylve du Vallat du Carmé au sud du projet sera strictement préservée.

Le projet comporte-t-il des éclairages nocturnes ?

NON : culture sous serre sans éclairage de croissance, donc pas d'émissions lumineuses diurnes ou nocturnes.

Y a-t-il sur la zone du projet des fossés, canaux, roubines, cours d'eau ou tout autre milieu aquatique (y.c. temporaire) ou humide ? Si oui, les faire apparaître sur le plan fourni et préciser la nature de la végétation associée, le cas échéant et préciser si le projet modifie ces milieux d'une quelconque façon

Il y a des fossés d'irrigation et de drainage sur l'unité foncière agricole concernée par le projet, situés le long des chemins.

Le projet de serres est en retrait de ces fossés.

Essences concernées si des arbres sont supprimés (préciser pour chaque espèce le nombre d'arbre concernés ou la surface concernée, ainsi que les plus gros diamètres relevés)

Sans objet : aucun arbre supprimé, parcelles en exploitation agricole (cf. ci-avant)

- ▶ la parcelle concernée par le projet est déjà occupée par des cultures de plein champ et quelques serres tunnels plastique depuis plusieurs années (production céréalières et de fruits et légumes d'été) et entourée de zones cultivées : au Nord des vignes et du maraichage, au Sud, à l'Est et à l'Ouest des cultures de céréales ;
- ▶ le contexte environnemental est marqué par une occupation mixte avec une activité agricole dominante (vignes, céréales et maraichage), bordés par quelques habitations ou exploitations agricoles regroupées le long des voies d'accès ;
- ▶ aucune espèce ni milieu naturel patrimonial n'est présent sur la zone-projet ou à proximité.

La zone-projet en exploitation agricole ne présente pas de sensibilité vis à vis des milieux naturels environnants.



Perspective de la parcelle du projet avec vue sur la ripisylve du Vallat du Carmé et la Montagne d'Artigues en arrière plan - Avril 2019 - Biogram

4- INCIDENCES DU PROJET ET CONCLUSION

La zone-projet est située à environ 800 m des sites NATURA 2000 « Montagne Sainte Victoire » FR9301605 et FR9310067 - ZCS (Directive habitats, faune, flore) et ZPS (Directive Oiseaux), du massif calcaire de la Sainte Victoire.

La zone-projet n'est pas concernée par les habitats recensés dans ces milieux avec lesquels il existe une connexion indirecte via le réseau hydrologique. La zone agricole dans laquelle s'inscrit le projet ne constitue pas de corridor particulier pour la faune sauvage.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) : Sans objet

Destruction ou perturbation d'espèces : Sans objet

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

En ce qui concerne la fréquentation potentielle par les grands rapaces nichant dans les massifs alentours, nous prendrons comme référence l'Aigle de Bonelli, inféodé aux milieux semi-arides (falaises, maquis, garrigues) des régions ensoleillées de type méditerranéen. Il affectionne les paysages en mosaïque, car cette espèce rupicole niche dans les gorges et les escarpements rocheux, mais chasse en milieu ouvert, sur les plateaux, les collines de garrigue ouverte. Les jeunes erratiques chassent souvent dans les vallées et les plaines cultivées. Il niche généralement en dessous de 500 mètres d'altitude (Source : Plan national d'actions en faveur de l'Aigle de Bonelli – 6^{ème} projet - 3^{ème} plan 2014-2023 page 17-18/155).

La zone du projet est située dans la plaine de Rians, en zone ouverte de plaine cultivée où pourraient chasser des jeunes erratiques.

Cependant, **le caractère anthropisé (agriculture) de ce secteur et sa fréquentation relativement importante au niveau du GR99A, en marge de l'urbanisation de Rians** rendent cette zone peu propice à la chasse pour les jeunes erratiques. Les adultes quant à eux chassent et restent en altitude sur les plateaux et les collines de garrigue ouverte.

En conclusion, le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

x NON : le projet envisagé n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 pour la (les) raison(s) suivantes :

- la zone projet est implantée à environ 800 m des sites Natura 2000 les plus proches ;
- le terrain, actuellement cultivé, ne présente pas d'intérêt écologique patrimonial ; il n'y a pas d'enjeux de conservation de la flore et pas de corridor de déplacement pour la faune et l'avifaune, ni d'enjeu pour la reproduction ;
- l'aménagement projeté (serre verre agricole) ne soustrait pas d'espace ni d'habitat d'espèce visés par la protection du site Natura 2000 ;

le 25 avril 2019

La zone-projet correspond à une parcelle agricole s'inscrivant dans un environnement dominé par l'agriculture, avec notamment des vignes et des céréales, elle ne présente donc pas de sensibilité vis à vis des milieux naturels environnants.